



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

Compte rendu du Comité Syndical du 06 juillet 2016.

Nombre de conseillers titulaires : 31
Nombre de conseillers suppléants : 22

Le 06 juillet 2016 à 18h30, le comité syndical convoqué le 21 juin 2016 s'est réuni à COMPS sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur Jean-Louis **MAGNAN**, Président.

Étaient présents les délégué(e)s suivants :

Aleyrac :	Excusé.
Bourdeaux :	Monsieur Patrick CHALAMET .
Bouvières :	Monsieur Damien BOMPARD .
Comps :	Monsieur Jean-Pierre FABRE .
Crupies :	Absent.
Dieulefit :	Mesdames Nicole BLANC , Messieurs Jean-Pierre BERNON , Fabien TEXIER , Jean-Louis MAGNAN ,
Eyzahut :	Absent.
La Bégude de Mazenc :	Messieurs Patrick FAYN , Daniel LEPARMENTIER .
La Roche Saint Secret :	Monsieur Yves ROMAIN .
Le Poët-Laval :	Messieurs Paul BRUN , Jean-Claude ROZ , Bernard TOURASSE .
Les Tonils :	Madame Anne DESLOGES .
Montjoux :	Madame Frédérique LECOINTE .
Orcinas Orcinas :	Absent.
Pont de Barret :	Absent.
Rochebaudin :	Samuel FARRET .
Salettes :	Excusé.
Souspierre :	Alain DE LESTRADE .
Teyssières :	Monsieur François VELTEN .
Vesc :	Monsieur Didier ALAIZE .

Membres excusé(e)s : Madame Chantal **GROULIER**, Patricia **HOFFMANN**, Michèle **MEUNIER** ;
messieurs Olivier **CADIER**, Francis **JEAN**, José **SUSINI**.
Personnel du SIEA présent : Monsieur Frédéric **DUVAL**, Directeur.

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : 17
Délégué(e)s suppléant(e)s présent(e)s : 2
Quorum : 16

Monsieur le Président remercie les délégué(e)s présents et monsieur le Maire de COMPS de son accueil au sein de la salle du conseil municipal de la ville.

Monsieur le Président rend hommage à monsieur Jean-Louis **ARMAND** qui a représenté la commune de Crupies au sein du SIEA.



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fabien **TEXIER** a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical (article L.2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal du comité syndical du mardi 05 avril 2016.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du Comité Syndical du mardi 05 avril 2016. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des délégué(e)s présents lors de la dernière séance.

1. Indemnité d'Exercice des Missions.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfetures.

Il propose aux membres de l'assemblée délibérante d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, l'indemnité d'exercice de missions des préfetures au profit des agents titulaires et stagiaires :

Indemnité d'exercice de missions des préfetures :

Il est institué au profit des cadres d'emploi (adjoint administratif, adjoint technique) le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

Après en avoir délibéré,
l'Assemblée délibérante,

décide d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus,

décide que cette indemnité sera versée mensuellement,

décide que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

décide que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 012, Article 6411).

Montant proposé par le Président : 360 euros bruts / agent / an.

2. Rapports sur le Prix et la Qualité des Services

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité **des services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif**



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport par :

Monsieur Jean-Pierre FABRE (ANC)
Monsieur Jean-Claude ROZ (AEP),
Monsieur Paul BRUN (EU)

Monsieur le Président met au vote le rapport.

L'assemblée délibérante :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif,
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

3. Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PAFC).

Monsieur le Président indique que :

- La PFAC remplace la participation de raccordement à l'égout (PRE) depuis le 1^{er} juillet 2012.
- Elle concerne les habitations raccordées à l'assainissement collectif (construction neuve et existante).
- Son montant peut représenter 80% du montant d'une installation autonome.
- La PAC s'ajoute au montant des travaux du branchement public, facturé au prix réel (sur devis).
- Le montant de ces travaux est déduit du montant de la PAC.

Monsieur le Président expose la nouvelle application de la participation à l'assainissement collectif (PFAC) :

Construction existante : demande de branchement supplémentaire : 5 500,00 euros. (Déduit cout des travaux du raccordement public).

Nouvelle construction : 5 500,00 euros par logement. (Déduit cout des travaux du raccordement public).

Extension de l'existant (avec nouveau branchement) : 5 500,00 euros (Déduit cout des travaux du raccordement public).

Extension de l'existant (sur branchement existant) : 30,00 euros par surface de plancher créé (m2).



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

Changement de destination : 5 500,00 euros par logement (Dédit cout des travaux du raccordement public).

Après discussion et délibération, le Comité Syndical décide à la majorité absolue d'approuver le mode de calcul de la PFAC, présenté.

4. Mise à jour du Schéma d'Intégration Géographique.

Monsieur le Président indique que :

Le SIEA doit mettre à jour annuellement (si nécessaire), dans le cadre de la connaissance des réseaux, son schéma d'intégration géographique.

Il propose à l'Assemblée Délibérante d'approuver ce projet de mise à jour.

Après discussion et délibération, le Comité Syndical décide à la majorité absolue d'approuver la mise à jour des réseaux et du SIG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président,


Jean-Louis MAGNAN

Un apéritif clôture la séance.